

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (*) : _____

DECLARE SUR L'HONNEUR, après avoir pris connaissance de la définition du concubinage telle qu'elle résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat ainsi que des dispositions de l'article L92 du code des pensions de retraite (cocher **les** cases qui correspondent à votre situation) (*).

ne pas être remarié.

ou être remarié depuis le

ET

ne pas vivre en état de concubinage et ne pas avoir souscrit de PACS

ou vivre en état de concubinage ou avoir souscrit un PACS depuis le

Ou avoir vécu en concubinage (ou souscrit un PACS) duau

depuis le décès de mon conjoint le (*)

Précisez le n° de sécurité sociale de l'agent décédé (*) :

Je certifie exacts et complets les renseignements qui précèdent.

A _____, le _____

Signature

DEFINITION DU CONCUBINAGE NOTOIRE :

C'est une union qui, au su des tiers et du fait de sa durée, présente un certain caractère de stabilité, qui laisse présumer sa continuation dans l'avenir et entraîne communauté de vie et d'intérêts.

La cohabitation est considérée comme de nature à établir la communauté de vie et d'intérêts lorsqu'elle n'est pas justifiée par la parenté, l'existence d'un contrat de location de services, d'un bail à usage d'habitation. Il pourra y avoir concubinage même lorsque l'âge et l'état de santé ne permettent plus qu'une affection platonique et lorsque les rapports restent purement économiques. Il en est de même lorsque d'une part les concubins sont atteints d'infirmité et ne disposent que de ressources modestes, et que d'autre part le concubin ne subvient pas, par des subsides personnels, à l'entretien de la vie.

Rappel des dispositions de l'article L92 du Code des pensions de retraites :

"... quiconque aura fait une fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension, sera puni d'emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende qui ne pourra excéder le montant des arrérages d'une année, le tout sans préjudice du remboursement des arrérages indûment touchés et de l'action civile des intéressés, et sans préjudice soit des peines plus graves en cas de faux ou d'autres crimes prévus et punis par les lois en vigueur...".

(*) « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Caisse des Dépôts et consignations en qualité de responsable de traitement (ci-après désignée « Caisse des Dépôts »). Les données collectées ont pour finalité la gestion des retraites, des allocations et des prestations. Elles ne seront transmises qu'aux personnes habilitées de ou par la Caisse des Dépôts ou à des tiers légalement autorisés. Les informations recueillies qui seraient signalées avec un astérisque sont obligatoires pour permettre le traitement de votre dossier. Conformément à la réglementation Informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant et d'un droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que du droit de faire parvenir à la Caisse des Dépôts des directives spéciales relatives au sort de vos données après votre décès. »

Pour exercer vos droits Informatique et libertés, vous pouvez vous adresser à mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr ou par écrit à l'adresse suivante ; **Caisse des Dépôts - Données personnelles - Etablissement de Bordeaux 5, rue du Vergne 33059 Bordeaux Cedex**, et d'y joindre toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

Nous vous invitons à consulter notre Politique de protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/content/dcp>

| |
|---|
| Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel par la Caisse des Dépôts, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse https://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donnees-personnelles . |
|---|